

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
COMMUNAL DE SAINT HILAIRE DE LOULAY
DU 05/12/2023**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BLAINEAU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Dugast	<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistaient également à la réunion des membres du Conseil Consultatif : Gisèle DURAND, Jean BOUDAUD, Yann HERVOUET, Ghislain DURAND, Gilbert PROTEAU

Madame Isabelle Blaineau a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Points de l'ordre du jour pour avis

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 - Convention SyDEV n°2023.ECL.1075 – Travaux neufs d'éclairage public pour le lotissement privé le Domaine de la Marionnière

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement privé, le Domaine de la Marionnière, impasse des Marions à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, le Président du Syndicat d'Énergie de la Vendée a transmis une convention tripartite entre le lotisseur privé, Terres et Loges SARL, la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV en vue du transfert ultérieur des équipements d'éclairage public, de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine communal.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du lotisseur privé, soit un montant 8 306 €.

Au terme des travaux, le réseau et les équipements deviendront la propriété de la Ville de Montaigu-Vendée.

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention

Observations éventuelles

Points de l'ordre du jour pour information

MOYENS GENERAUX

1 – Budget primitif 2024 – Programme d'équipement

Une présentation du programme des investissements de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay a été faite au début de la séance.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Elodie Larcher : Questions sur les réseaux de chaleur.

Est-ce qu'il y-a un projet sur les quais de St Hilaire ?

Réponse : Non, c'est un quartier privé.

Est-ce qu'il y-a des avancées pour le restaurant scolaire ?

Réponse : Non, pas en dehors de l'étude sur la chaufferie et l'évolution des effectifs ne confirme pas une priorité (+ de 100 élèves en moins en 10 ans)

2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Par courrier en date du 30 août 2023, M. Vincent Mathieu a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, le suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 26 septembre, Mme Cassandra Pavageau a fait part également de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 12 octobre, M. Philippe Miossec n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée pour des raisons personnelles.

Par courrier reçu le 19 octobre, Madame Armelle Jadelot a fait part de sa volonté de démission de son mandat de conseillère municipale pour des raisons strictement personnelles.

Par courrier reçu le 08 novembre, Monsieur Corentin Pasquier n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal de Montaigu-Vendée.

Un courrier de notification portant installation en tant que membre du conseil municipal a été adressé le 17 novembre à Mme Laurence Carnus, suivante de la liste.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal seront reclassés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de 1 000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

3 – Modification de la composition des conseils communaux et désignation des membres

Pour faire suite au point précédent, l'assemblée délibérante sera invitée à modifier la composition et à désigner les membres des conseils communaux impactés par la démission de M. Vincent Mathieu et l'installation du nouveau conseiller municipal.

Cette délibération devrait être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLE ET COHESION SOCIALE

1 – Optimisation des places d'accueil de l'établissement d'accueil du jeune enfant et validation du nouveau règlement de fonctionnement

La micro-crèche de Saint Hilaire de Loulay est un établissement d'accueil du jeune enfant avec un agrément d'accueil de 12 places. Elle est ouverte 13.5h/semaine en période scolaire et 9h/semaine en période de vacances scolaires, avec 5 semaines de fermeture par an. Son organisation actuelle, très contraignante en termes d'horaires d'ouverture, ne répond plus au besoin des familles de Montaigu-Vendée, qui cherchent principalement un accueil régulier sur 5 jours par semaine et une amplitude horaire d'accueil plus importante.

Afin de répondre au besoin exprimé des familles et à l'enjeu majeur qui est l'offre sur le mode de garde des enfants de -3ans sur Montaigu-Vendée, la commune propose ainsi la modification des horaires et périodes d'ouverture de la micro-crèche de Saint Hilaire afin d'augmenter le nombre de places en accueil régulier dans les structures municipales existantes sur Montaigu-Vendée.

Plus précisément, il est proposé de valider une ouverture de 7h à 19h, au lundi au vendredi, en périodes scolaires et de vacances scolaires, avec 3 semaines de fermeture annuelle par an, en alternance avec la petite-crèche de Montaigu. Cette modification, permettra la création des 10 places en accueil régulier, d'une place en accueil occasionnel et d'une place en accueil d'urgence.

Les places seront ouvertes à l'ensemble des familles domiciliées sur Montaigu-Vendée et seront attribuées par la commission d'admission, commune pour les deux structures municipales, selon des critères prédéfinis. La structure sera dirigée par une directrice multi-site, commune aux deux structures de Montaigu-Vendée, qui sera accompagnée par une référente technique sur le site de Saint Hilaire. L'équipe sera complétée par une auxiliaire de puériculture et trois animatrices petite enfance. Le règlement de fonctionnement de la structure devra être mis à jour pour intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement de la micro-crèche :

- Ouverture des places à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée à compter du 11 mars 2024 ;
- Transformation des places en 10 places d'accueil régulier, une place d'accueil occasionnel et une place d'accueil d'urgence ;
- Création d'une commission d'admission commune pour les deux structures municipales et définition des critères d'attribution des places d'accueil régulier communs ;
- Modification des périodes de fermeture annuelle de la structure en alternance avec la petite crèche de la commune déléguée de Montaigu ;
- L'intégration des temps de formation pédagogique de l'équipe ;
- La gestion de la structure par une directrice multi-site ;
- La définition du taux d'encadrement à 1 adulte jusqu'à 3 enfants puis 2 adultes pour 12, répartis en 1 adulte pour 6 enfants.

Les membres du conseil municipal seront invités à adopter la modification des horaires et périodes d'ouverture de l'établissement du jeune enfant de Saint Hilaire de Loulay ainsi que son nouveau règlement de fonctionnement.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Elodie Larcher : C'est une bonne chose que la crèche multi accueil soit ouverte à tous les habitants de Montaigu-Vendée.

Elodie Larcher : Question sur les repas pour la crèche de St Hilaire. Qu'est-il prévu ?

Réponse : Sur Montaigu-Vendée, la crèche multi accueil fonctionnera avec le restaurant scolaire à proximité. Les repas seront bien préparés par le service restauration de la cantine de Saint Hilaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question sur la piste cyclable : rien de prévu à ce jour en éclairage entre Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Réponse : Possibilité de bandes réfléchissantes

Question sur le plan arbre : sur le Raillé ?

Réponse : Non, c'est au niveau des rocade pour arborer, c'est porté au complément du Département.